



## **REGLEMENT INTERNAT**

**Sauf changement de situation signalé avant la fin du trimestre (qui permet un changement exceptionnel de catégorie ), l'inscription à l'internat est annuelle. Le régime de l'internat est soumis à un règlement intérieur particulier.**

**L'internat est, avant tout, un service rendu aux familles : les élèves bénéficient ainsi d'un hébergement sur leur lieu d'étude et évitent les désagréments qu'entraîneraient l'utilisation de moyens de transport longs et coûteux ou la location d'une chambre particulière. Tout élève fréquentant l'internat a donc obligation d'être présent à tous les cours du lendemain.**

**Les locaux ont été rénovés pour permettre aux élèves de se consacrer pleinement à leur travail scolaire. Il leur est également possible de participer aux activités socio-éducatives organisées dans le cadre du Foyer de l'internat.**

**L'inscription à l'internat implique un transfert de responsabilité de la famille vers le Chef d'établissement, c'est pourquoi le présent règlement rappelle les principales obligations qui s'imposent à tous les élèves. En cas de manquement grave ou mineur, le chef d'établissement et les conseillers principaux d'éducation se réservent le droit d'appliquer les sanctions et punitions précisées ci-dessous ou dans le règlement intérieur de l'établissement.**

## **HORAIRES**

### ***SECONDES :***

**A 18 h 15 : Montée dans les dortoirs et 1<sup>er</sup> appel (17 h 30 le mercredi).**

**De 18 h 30 à 19 h 20 : passage au self-service et récréation. Tous les élèves sont tenus de rester dans l'enceinte du lycée.**

**19 h 30: Appel dans les dortoirs.**

**De 20 h à 21 h 30 : Travail obligatoire en étude sous la responsabilité du surveillant.**

**De 21 h 45 à 22 h 00: Retour aux dortoirs. Extinction des feux.**

**De 6h30 à 7h : réveil, selon le bâtiment.**

**De 7h à 7h30 : petit déjeuner.**

### ***PREMIERES, TERMINALES :***

**A 18 h 15 : Montée dans les dortoirs**

**De 18 h 30 à 19 h 20 : passage au self-service et récréation. Tous les élèves sont tenus de rester dans l'enceinte du lycée.**

**De 19 h 30 à 22 h 00 : Les élèves, avec l'autorisation du surveillant, peuvent travailler jusqu'à 23h.**

**De 6 h 30 à 7 h : réveil, selon le bâtiment.**

**De 7 h à 7 h 30 : petit déjeuner.**

## **SORTIES**

### **Régime général**

**Pendant la journée, les élèves internes des classes de Première, de Terminale, de Terminale BEP, de Premières et terminales Bac professionnel sont autorisés à sortir quand ils n'ont pas cours, sauf avis contraire de la famille dans le cas d'élèves mineurs. Naturellement, le petit déjeuner, les repas du midi et du soir sont obligatoires.**

**Le mercredi, après le repas de midi jusqu'à **18 h 00** (17 h 30 pour les élèves des classes de Seconde) et, en fin de semaine, après la dernière heure de cours, les élèves peuvent quitter l'établissement. Les mineurs qui ne seraient pas autorisés à sortir le mercredi après-midi (voir imprimé ci-joint) peuvent se rendre au Foyer, au Centre de Documentation (C.D.I.) ou travailler en étude. Ils sont tenus de se présenter au bureau de l'externat au début de chaque heure.**

**Tout élève absent de l'internat, sans autorisation préalable exceptionnelle, s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de l'internat (assorti d'un éventuel sursis total ou partiel).**

### **ACTIVITES**

**Deux fois par semaine, (une fois pour les élèves de Seconde) lundi soir excepté, les élèves peuvent participer aux activités organisées par l'établissement. Le retour en famille du mercredi soir est assimilé à une de ces soirées. Le Foyer organise un grand nombre d'activités (sportives, musicales, etc.) seul ou en collaboration avec des organismes extérieurs. Parmi celles-ci, certaines ne peuvent avoir lieu qu'en dehors de l'établissement. La participation à ces activités est subordonnée à l'accord du chef d'établissement.**

### **COURRIER**

**Afin de faciliter le tri et la distribution de la correspondance, l'adresse doit indiquer clairement la classe de l'élève.**

## **TENUE DES CHAMBRES**

**Au moment de leur installation, les élèves signent un constat des lieux par lequel ils s'engagent à conserver le mobilier qui leur est confié en bon état. Ils sont personnellement responsables des biens qui leur sont remis. Tout affichage est formellement interdit afin de préserver l'état des peintures, des murs et meubles. Les chambres doivent être tenues propres, le matériel rangé et les lits faits tous les matins.**

**Les radios, CD, et autres appareils diffuseurs de sons ne sont acceptables que munis d'un système d'écoute individuel. L'usage des téléviseurs, des cafetières ou des bouilloires électriques n'est pas toléré.**

**Aucune denrée périssable ni aucun objet dangereux ne peuvent être introduites dans l'internat.**

## **SANTE**

**L'introduction ou l'usage de boissons alcoolisées, ou de tout autre produit nuisible pour la santé ou prohibé, entraîneront une sanction disciplinaire et, si nécessaire, le signalement à la juridiction compétente.**

**Les médicaments doivent être pris à l'infirmierie. Si des dérogations sont accordées par le service soignant, l'emballage (boîte ou flacon) doit porter le visa de l'infirmierie.**

**Du bon fonctionnement de l'internat dépend la sécurité des élèves inscrits sous ce régime. C'est pourquoi, le Chef d'établissement et les Conseillers Principaux d'Education, responsables de la communauté scolaire, insistent sur la réciprocité des informations et sur le risque de sanctions en cas de non-respect du contrat.**

**L'inscription dans l'établissement implique adhésion au règlement intérieur et obligation de s'y conformer.**